

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT

D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>		
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
69	50	54

  

<b><u>DATE DE LA CONVOCAION</u></b> 03/10/2022
<b><u>DATE D'AFFICHAGE</u></b> 17 OCT. 2022
<b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b>

  

<b><u>Objet de la Délibération</u></b> Fonds de soutien aux investissement communaux (FSIC) / attribution d'un fonds de concours à la commune de Jolimetz
--

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : Mme Isabelle DEMILLY, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX\* M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER\*\*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER\*\*\*, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHARTE, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, Mme Pamela MOHAMED, M. Didier ROGEAU

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M. Philippe EUSTACHE M. Georges BROXER, M. Alain MICHAUX, M. Daniel DAZIN, M. Olivier YZANIC,

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration** : M. Denis LEFEBVRE, M. Francis DUPIRE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Roxane GHYS,

**Etaient excusé(e)s** : M. Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Yohann LECERF, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. François RONCHIN, M. Bruno LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Thierry SOSZYNSKI, Mme Catherine MOREL,

\*Mme Francine CAUCHETEUX a participé à partir du vote de la délibération 92/2022,

\*\* Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 91/2022.

\*\*\*M. Nicolas RUTER n'a pas pris part au vote de la délibération 91/2022

## Délibération n°105-2022

### **Objet : Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) / attribution d'un fonds de concours à la commune de Jolimetz**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 68/2021 en date du 24 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre**.

La Commune de Jolimetz sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de restauration de la maison du Sabotier, pour un montant de travaux de 387 319.00 € HT

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000,00 € maximum à la commune de Jolimetz pour la réalisation des travaux de restauration de la maison Sabotier.
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Jolimetz à adopter une délibération concordante.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
54		

**Décide :**

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000,00 € maximum à la commune de Jolimetz pour la réalisation des travaux de restauration de la maison Sabotier.
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Jolimetz à adopter une délibération concordante.

Fait et délibéré le 12 octobre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président



le secrétaire

